



## GROUPE SCOLAIRE Anatole France de Maringues

### RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE

## REGLEMENT INTERIEUR 2022 – 2023

### Préambule

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés et fréquentent les structures périscolaires de la commune : le service de restauration scolaire et la garderie. Ces services sont sous la responsabilité de la municipalité.

**Pour le restaurant scolaire et la garderie :** les enfants sont pris en charge si les parents ont inscrit l'enfant sur le logiciel SERVI-PLUS.

### Article 1 : Horaires

#### Pour le restaurant scolaire :

Un service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h05.

#### Pour la garderie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7 h à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 30**. Merci de bien respecter ces horaires.

### Article 2 : Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et du personnel municipal.

**Le personnel d'encadrement a un rôle éducatif et de surveillance ; il s'engage à respecter les objectifs et les principes éducatifs.**

### Article 3 : Conditions d'admission des enfants

#### 1 - Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue en remplissant, pour chaque année scolaire, la fiche d'inscription aux services sur le nouveau logiciel SERVI-PLUS.

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI SANS INSCRIPTION PREALABLE.  
POUR TOUTE INSCRIPTION, LE REGLEMENT INTERIEUR SERA CONSIDERE COMME ETANT ACCEPTE.**

Les parents sont tenus de modifier dans les plus brefs délais tous changements intervenant en cours d'année (changement de situation familiale et/ou professionnelle, déménagement, n° de téléphone, etc...) sur le logiciel.

#### 2 - Assurances

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation de tout objet personnel.

Les enfants inscrits doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile)

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

## Article 4 : Règles de fonctionnement

### 4.1 - Tenue vestimentaire - Hygiène

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux personnels municipaux toute suspicion de présence de parasites.

### 4.2 - Régimes et allergies alimentaires

L'inscription au restaurant d'enfants entraîne l'acceptation des repas proposés. Toutefois, pour les enfants présentant une allergie ou maladie chronique les parents doivent prendre contact avec les responsables du service afin de rédiger un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

Les allergènes pris en compte et limitativement énumérés par le règlement n°1169/2011 sont les suivants :

- Céréales contenant du gluten
- Crustacés
- Œufs
- Poissons
- Arachides
- Soja
- Lait
- Fruits à coque
- Céleri
- Moutarde
- Graines de sésame
- Anhydride sulfureux et sulfites
- Graines de lupin
- Mollusques



### 4.3 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, mal de ventre, maux de tête ...), les familles sont contactées.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure.

Le service peut inviter les parents à venir reprendre l'enfant si les troubles de santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité.

Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de restauration ou de garderie, les parents en seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. Si la personne responsable ne pouvait pas les joindre immédiatement, elle prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires : l'enfant est conduit par les services de secours (SAMU, POMPIERS ...) à l'hôpital le plus proche. Le responsable doit pouvoir contacter les parents afin de les informer et agir dans les meilleures conditions.

### 4.4 - Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune, qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions. Celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant. Elles sont proposées pour décision par le responsable à l'autorité territoriale.

La décision de sanction est bien entendue prise en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant.

En cas d'exclusion, un courrier, mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours, sera systématiquement adressé à la famille de l'enfant.

#### 4.5 - Obligation des parents

**Sauf cas exceptionnel, les parents ne peuvent en aucun cas récupérer leur enfant pendant les temps de restauration.**

L'enfant ne sera repris à la garderie que par ses parents ou responsables légaux ou une personne habilitée par eux et munie d'une pièce d'identité. Les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls à leur domicile sont libérés à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra fournir une autorisation écrite des parents portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

##### Retard des parents :

Les enfants fréquentant ce service doivent être repris au plus tard à 18 heures 30.

Dans le cas extrême, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie. En cas de récurrence, le service d'accueil pourra être refusé.

##### Tarifs :

Le prix de la garderie et de la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal

**Dès lors que l'enfant entre en garderie ou en cantine, le prix de la prestation est dû quelle que soit l'heure à laquelle celui-ci sera récupéré.**

**Si l'enfant est présent en cantine sans inscription préalable sur le logiciel SERVI-PLUS, le prix du repas sera majoré de 1€.**

#### 4.6 – Serviettes de table

**Fournir 2 serviettes de table en tissu marquées au nom de l'enfant** (et équipées d'un élastique pour les enfants de maternelle si possible).

Elles seront rendues le vendredi pour être lavées. Pensez à mettre la serviette propre dans les cartables le lundi matin.

Le service communal ne pourra être rendu responsable en cas de tâche ou autre dégradation sur le vêtement si la serviette n'est pas fournie.

#### 4.6 – Goûter garderie

**Les familles peuvent fournir un goûter pour les temps de garderie si elles le souhaitent.**

La municipalité ne fournit pas de goûter.

### Article 6 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire (cantine et/ou garderie) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.